



SERVICE CULTUREL

**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de cession  
de droits de représentation**

---

**/CBG  
D SG N° 10.039**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle suivant :

**E** avec DUNE PROD dont le siège social est situé au 230 Rue Lecocq – 33000 BORDEAUX, pour un concert du groupe MO qui aura lieu le jeudi 5 août 2010, à 21 H 00, au kiosque de Pontailac, pour un montant de 750,00 €TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62328 – Fonction 336.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 août 2010

Fait à Royan, le 28 juillet 2010  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN